

DELIBERATION N°2022-113/CCOG-SCAL
relative au Protocole d'élaboration du contrat de Relance et Transition Écologique

L'An Deux Mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre, à dix heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni dans le cadre des dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du CGCT, à la salle du Réfectoire du Centre Social Makandra à Mana, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	08
Absents	36
Procurations	00
Votants	08

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le mardi 25 octobre 2022.

Publiée le : 15-11-2022

PRÉSENTS :

M. ALPHONSE François- M. ANELLI Serge - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina

ABSENTS EXCUSES :

Mme ADELAAR Esseline - M. AGOUSSA Migill - M. BENTH Albéric - M. YA Tchoua


ABSENTS :

- M. ADAM Lénaïck - M. ADOÏSSI Achille -Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEGILAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FATI Gérard - Mme FJEKE Bénédicte - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, M. Grégory IREMEPO, Conseiller communautaire, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Affiché le 
ID : 973-249730037-20221029-DELIB2022113-DE

DELIBERATION N°2022-113/CCOG-SCAL

relative au Protocole d'élaboration du contrat de Relance et Transition Écologique

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la délibération n°2020-39 /CCOG-DG portant sur l'élection du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
- Vu** la circulaire n° 6231/SG - NOR : PRMX2032558C du Premier Ministre du 20 novembre 2020, relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;
- Vu** le plan de relance Etat-région pour la Guyane
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;

Madame la Présidente expose :

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, l'Etat propose aux collectivités locales qui le souhaitent de signer un nouveau type de contrat : le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) qui a vocation à mettre en relation les enjeux des territoires avec les dispositifs financiers du plan de relance.

Si cet outil de contractualisation ne porte pas sur des engagements financiers arrêtés, il permet, en revanche, de recenser les aides déjà accordées ainsi que les axes d'action et les projets qui seront prioritaires dans le cadre des appels à projets à venir.

Il porte sur une période de 6 ans (2020-2026) et pourra s'articuler avec d'autres outils contractuels (Contrat de plan Etat-Région, subventions européennes...), le CRTE ayant vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'Etat et les collectivités.

Le CRTE vient ainsi réaffirmer les actions entreprises par la CCOG pour assurer la transition écologique et économique de son territoire. Il permettra également de catalyser les différentes sources de financements publics pour répondre aux enjeux plus conjoncturels auxquels devra répondre le territoire d'ici 2026, que ce soit l'impact de la crise Covid sur le tissu économique ou, à l'inverse, des opportunités liés aux grands chantiers prévus dans l'ouest.

L'élaboration du CRTE faisant appel à plusieurs partenaires, il convient de définir une méthodologie de rédaction et de pilotage du processus permettant d'aboutir au contenu suivant :

- Une première partie explicitant les objectifs partagés des politiques publiques,
- Une deuxième partie consacrée aux programmes d'actions opérationnels envisagés sur la durée du contrat,
- Une troisième partie (ou annexes financières) détaillant les financements attribués ou engagés.



Le CRTE sera accompagné d'un protocole financier qui précisera les contributions de l'État et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

Ceci étant exposé, Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir délibérer comme suit :

- D'Approuver le présent protocole d'engagement,
- D'Autoriser la présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.
- De dire que la conférence des maires sera l'instance d'approbation des différentes phases d'élaboration du CRTE avant validation finale par le conseil communautaire.

De ce qui précède, je vous demande de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Où les explications de la présidente,

APPROUVE le présent protocole d'engagement,

AUTORISE la présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

DIT que la conférence des maires sera l'instance d'approbation des différentes phases d'élaboration du CRTE avant validation finale par le conseil communautaire.

VOTE => Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

**LA PRESIDENTE**

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.